**Groupe thématiques *Politiques sociales* : lettre d’information n°1 (11-25 mai 2020)**

**Table des matières :**

1) Grand âge 1

2) Exclusion et insertion 1

3) Logement 2

4) Famille et enfance 2

5) Politique de la ville 3

6) Personnes handicapées 3

7) Retour sur l’impact du coronavirus sur les politiques sociales 3

1) Grand âge

* [***Dépendance : le cinquième risque fait son grand retour***](https://www.banquedesterritoires.fr/dependance-le-cinquieme-risque-fait-son-grand-retour), **Localtis, 20 mai 2020**

→ **Quoi** : Le gouvernement annonce sa **volonté de créer une nouvelle branche de la sécurité sociale consacrée à l’autonomie**, après plusieurs tentatives depuis les années 2000. Deux projets de loi, organique et ordinaire, prévoient un rapport au Parlement sous mois et la possibilité d’un financement par de la CSG, en plus d’évoquer un déficit de 41 Md€ du régime général et du FSV pour 2020 ainsi que le décalage à 2031 de l’extinction de la CADES. Alors que les départements sont particulièrement concernés par la gestion de la dépendance, **une “concertation avec les collectivités”**, partenaires sociaux et autres parties-prenantes de l’autonomie devrait intervenir dans l’été.

# **Une nouvelle contribution de la HAS :** [***Covid-19 : Fin de vie des personnes accompagnées par un établissement ou service social ou médico-social***](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-05/2020_05_07_fin_de_vie_-covid19.pdf)

→ **Quoi** : La HAS résume en six points l’essentiel de sa contribution notamment :

* Garantir le confort de la personne et respecter les souhaits de chacun, tout en prenant des décisions partagées lorsque des arbitrages s’imposent.
* Maintenir le lien avec les proches et l’entourage et leur apporter un soutien lors de la survenue du décès.
* Soutenir l’ensemble des professionnels dont la charge émotionnelle s’est accentuée.
* Préparer le deuil en offrant la possibilité aux personnes accompagnées et aux professionnels de partager un geste, un moment, en mémoire de la personne.

2) Exclusion et insertion

* ***“***[***Je n’en peux plus de manger tout seul” : Le confinement, l’épreuve de plus pour les personnes sans abri***](https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/05/22/je-n-avais-rien-pour-me-proteger-le-confinement-l-epreuve-de-plus-pour-les-personnes-sans-abri_6040439_3224.html)**, Le Monde, 22 mai 2020**

→ **Quoi** : Des personnes en situation de grande exclusion témoignent de leur expérience du confinement. Si les difficultés matérielles sont demeurées réelles, notamment en raison de la fermeture des accueils de jours, **beaucoup de personnes sans abri ont surtout souffert de la rupture de leurs liens sociaux**.

* [***Le RSA à la veille d’une catastrophe annoncée***](https://www.lagazettedescommunes.com/679152/le-rsa-a-la-veille-dune-catastrophe-annoncee/)**, La Gazette des communes, 15 mai 2020**

→ **Quoi** : Alors que la réforme de l’assurance chômage faisait déjà craindre une flambée des dépenses de RSA pour les départements, **la crise liée au Coronavirus risque d’entrainer des besoins bien plus importants encore**. De plus, une incertitude demeure sur les modalités de financement, dans le cadre de la réforme en cours relative à la suppression de la taxe d’habitation. **Certains départements tentent une approche préventive, en débloquant des aides exceptionnelles en soutien au tissu économique local**, à la lisière de leurs compétences.

# **Une "plateforme de l'inclusion" au service de l'insertion professionnelle**

→ **Quoi** : Un arrêté du 5 mai 2020 crée un traitement automatisé de données personnelles sur lequel s'appuie la nouvelle "plateforme de l'inclusion", **téléservice facilitant la mise en œuvre des parcours d'insertion par l'activité économique** (IAE).Mesure prévue par le [pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique](https://www.lemediasocial.fr/insertion-par-l-activite-economique-l-etat-veut-mettre-plus-d-un-milliard-d-euros_IMtnGp), **cette plateforme permet la mise en relation entre personnes en difficulté d'insertion, « employeurs solidaires »** - structures de l'IAE (SIAE), entreprises adaptées (EA) et groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq) - **et prescripteurs** (Pôle emploi, missions locales, protection judiciaire de la jeunesse, CHRS, etc.).

3) Logement

* [***L’inquiétante montée des loyers impayés en France***](https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/05/22/impayes-de-loyers-les-difficiles-arbitrages-du-gouvernement_6040376_3224.html)**, Le Monde, 22 mai 2020**

→ **Quoi** : Contrairement à plusieurs voisins, **la France n’a pas mis en place de moratoire sur les loyers des ménages, ni de fonds d’urgence**. La seule mesure gouvernementale demeure actuellement le prolongement de la trêve hivernale au 10 juillet 2020. Le secrétaire d’Etat au logement se borne pour l’instant à renvoyer vers les **Fonds de solidarité logement (FSL) des départements ou intercos, pourtant structurellement sous-financés avant même la crise**, et exclue toute aide directe aux ménages via un fond d’urgence, piste proposée par la Fondation Abbé-Pierre mais faisant craindre à Bercy un “effet d’aubaine massif”.

4) Famille et enfance

* [***Protection de l’enfance : le déconfinement plus complexe que le confinement***](https://www.lagazettedescommunes.com/679946/protection-de-lenfance-le-deconfinement-plus-complexe-que-le-confinement/)**, La Gazette des communes, 20 mai 2020**

→ **Quoi** : Alors que le gouvernement publie un guide visant une reprise de l’activité ([lien vers le guide](guide_ministeriel_deconfinement_protection_de_lenfance.pdf)), **les professionnels de l’ASE anticipent une longue et complexe sortie de crise**. La reprise des droits de visite est par exemple difficile à concilier avec le non-respect des gestes barrières par de nombreuses familles. Plus généralement, tous les aspects de la vie des enfants doivent être adaptés, ce qui relève parfois de l’impossible. Ces difficultés côté “offre” sont d’autant plus préoccupantes que l**e confinement risque d’accentuer la “demande”**, des situations familiales ayant pu se dégrader subitement du fait de la crise.

## **Le** [**rapport annuel de l’Observatoire national de la protection de l’enfance**](https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/14e_ragp_0.pdf) **est paru**

##

5) Politique de la ville

* **Le confinement lié à la crise sanitaire accroît les inégalités, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

Afin de soutenir les quartiers prioritaires 15 millions d'euros seront dédiés à la continuité éducative articulés autour de trois axes : l'achat de matériel informatique et de connexion pour les élèves (tablettes numériques) pour une enveloppe de 9 M€ ; le doublement du nombre de jeunes suivis dans le cadre d'un dispositif de tutorat ou de mentorat (objectif de 30 000 élèves bénéficiaires d'ici juillet) ; le soutien aux associations de quartier (les préfets sont invités à mobiliser 5 M€ pour les accompagner au quotidien et « faire face aux dépenses de fonctionnement nécessaires à leur pleine mobilisation »).

→ **Pour en savoir plus** : [le communiqué de presse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/covid-19-renforcer-la-continuite-educative-dans-les-quartiers-prioritaires)

Retrouvez ci dessous le lien vers le communiqué de presse du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/covid-19-renforcer-la-continuite-educative-dans-les-quartiers-prioritaires>

6) Personnes handicapées

# **Le FIPHFP met en place deux aides pour accompagner les travailleurs handicapés pendant le confinement (**[lien vers le site du FIPHFP](http://www.fiphfp.fr/Actualites-COVID-19/Actualites-COVID-19/COVID-19-Le-FIPHFP-met-en-place-deux-aides-pour-accompagner-les-travailleurs-handicapes-pendant-le-confinement)).

* **Quoi** : Deux mesures sont prévues. D’une part, un appui pour l’équipement informatique des apprentis et, d’autre part, une aide pour le travail à distance.

7) Retour sur l’impact du coronavirus sur les politiques sociales

# **Une** [**ordonnance**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041800927&categorieLien=id) **sécurise le financement des services d’aide à domicile (SAAD)**

→ **Quoi** : L’ordonnance du 15 avril 2020 portant DDOS sécurise le financement de l'ensemble des SAAD et leur pérennité pendant la période de crise sanitaire. Les baisses d’activités sont compensées par un maintien des montants de financement prévisionnels via l’APA et la PCH, après concertation avec les départements. L’ordonnance simplifie d’autre part les conditions d’extension des conventions collectives dans les établissements sociaux et médicosociaux, dès lors qu’elles sont nécessaires pour répondre à la crise sanitaire.

# **Plan de mobilisation nationale contre l'isolement des personnes fragiles en période de confinement (**[**Rapport de Jerome Guedj**](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_no1_j._guedj_-_05042020.pdf)**, 5 avril 2020)**

→ **Quoi** : Le rapport propose 5 orientations pour une mobilisation nationale contre l’isolement durant la crise liée au coronavirus :

1. Renforcement du numéro vert national d’écoute de la Croix rouge ;
2. Rappel d’un message-clef : « téléphonez, téléphonez, téléphonez » ;
3. Mettre à disposition des maires et conseils départementaux des outils concrets pour faciliter leur mobilisation en première ligne ;
4. Identifier des ressources liées aux nouvelles technologies développées par les acteurs de la *Silver economy* pour soutenir les aidants et professionnels.
5. Diffuser les bonnes pratiques et initiatives locales de lutte contre l’isolement grâce à une plateforme hébergée par le site du ministère des solidarités et de la santé.
* [***En Ehpad, la vie et la mort au jour le jour***](https://drive.google.com/file/d/1UgXKSqQpF9mEARs1ka-g3cgMWdGcZPN_/view)**, Le Monde (Florence Aubenas), 1er avril 2020**

→ **Quoi** : La grand reporter au « Monde », a passé les onze premiers jours de la période de confinement aux Quatre Saisons, un établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes de Bagnolet, en Seine-Saint-Denis. Face à la progression de l’épidémie, le personnel de la maison de retraite tente de faire face, entre peur et abnégation.

* **Prolongation de différents dispositifs durant l’état d’urgence sanitaire**

→ **Minima sociaux** : Le bénéfice de certains droits et allocations est prolongé sans réexamen pendant toute la durée de l’état d’urgence sanitaire. Sont concernés :

* Le RSA, versé pendant 6 mois à compter du 12 mars 2020 sous forme d’avances qui seront régularisées à l’issue de la période d’urgence sanitaire ;
* La Complémentaire santé solidaire (CSS) et l’aide à la complémentaire santé (ACS), prolongés jusqu’au 31 juillet 2020 ;
* L’AME, prolongée de 3 mois à compter de la date d’échéance des droits expirant entre le 12 mars et le 31 juillet.

→ **Allocations aux demandeurs d’emploi** : Le versement des allocations aux demandeurs d'emploi (ARE, ASS, allocation aux agents publics privés d’emploi) dont les droits doivent expirer à compter du 12 mars 2020 est prolongé jusqu’au 31 mai 2020

→ **Parcours de sortie de la prostitution** : Les personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle arrivant à terme entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 bénéficient d'une prolongation pour six mois de leur engagement dans ce parcours. À ce titre, elles pourront notamment continuer à bénéficier de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS).

→ **Allocations et prestations des personnes en situation de handicap** : le bénéfice des allocations et prestations ouvertes aux personnes en situation de handicap ou à leurs parents est prolongé pour six mois à compter de la date de leur expiration (durée renouvelable une fois par décret). Les dispositifs suivants sont visés : AAH, allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH), carte mobilité inclusion, PCH, droits relevant de la compétence des CDAPH. Des formations restreintes, voire le président de la MDPH peuvent prendre temporairement des décisions pour lesquelles les CDAPH sont compétentes.

→ **Titres de séjour** : la durée de validité des documents de séjours suivants arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020 est prolongée pour 90 jours : visas de long séjour ; titres de séjour ; autorisations provisoires de séjour ; récépissés de demande de titre de séjour ; attestations de demande d'asile.

→ **Mesures de protection des majeurs** : Les mesures de protection juridique des majeurs sont prorogées de plein droit pour deux mois suivant la fin de la période d'état d'urgence sanitaire, ainsi que les mesures de protection des personnes victimes de violences par conjoint.

* **Continuité d’activité des juges de enfants (**[**lien vers l’ordonnance**](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041755577)**)**

→ **Quoi** : mesures en cours : le juge des enfants peut, sans audition des parties et par décision motivée, après lecture du rapport remis par les services éducatifs :

* dire qu'il n'y a plus lieu à mesure d'assistance éducative et lever une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ;
* sur proposition du service, et avec l'accord écrit des parents, renouveler, pour une durée limitée, une mesure d'assistance éducative.

Si l’intérêt de l’enfant l’exige, le juge peut suspendre ou modifier le droit de visite et d’hébergement, par ordonnance motivée et sans audition des parties, pour une durée ne pouvant excéder la date de cessation de l’état d’urgence sanitaire. Par ailleurs, les mesures en cours qui arriveraient à échéance au cours de la période d'urgence sanitaire sont prorogées de plein droit jusqu’à l’expiration d’un délai d’un mois suivant la fin de cette période.

Pour les nouvelles requêtes le juge peut, sans audition des parties et par décision motivée :

* dire qu'il n'y a pas lieu à ordonner une mesure d'assistance éducative ;
* ordonner une mesure judiciaire d'investigation éducative ou d'expertise ;
* ordonner une mesure d'accompagnement éducatif en milieu ouvert (AEMO) pour une durée qui ne peut excéder six mois.
* **Sortie anticipée de détenus en fin de peine (**[**lien vers l’ordonnance**](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041755529)**)**

Dans le but de réduire le taux d'occupation des [prisons](https://www.lemediasocial.fr/coronavirus-quels-impacts-dans-les-prisons-et-les-centres-de-retention_zdzuYA), les détenus condamnés à une peine inférieure ou égale à 5 ans ayant deux mois ou moins de détention à subir feront l'objet d'une sortie anticipée. Leur peine s'achèvera sous la forme d'une assignation à résidence avec interdiction d'en sortir, sous réserve des déplacements justifiés par des besoins familiaux, professionnels ou de santé impérieux.